

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 218**8 février 2002****SOMMAIRE**

Alert SMS S.A., Livange	10439	Golden Bay Investment Holding S.A., Luxembourg	10456
Alpha Group Holding S.A., Mamer	10442	Greywalls S.A., Luxembourg	10430
Atlantis Investment S.A., Luxembourg	10418	Greywalls S.A., Luxembourg	10430
B.P. Consulting S.A. (Building Project Consulting S.A.), Windhof	10447	Greywalls S.A., Luxembourg	10430
Berilux Immobilière, S.à r.l., Bascharage	10445	Hanner der Kiirch, S.à r.l., Hassel	10427
Cogisoft Investment Holding S.A., Mamer	10449	Hathor S.A.H., Luxembourg	10431
(La) Coiffe II, S.à r.l., Dalheim	10442	Hathor S.A.H., Luxembourg	10431
Eaulux S.A., Luxembourg-Belair	10418	Haykal S.A.H., Luxembourg	10432
Equity Trust (Luxembourg) S.A., Luxembourg	10419	Haykal S.A.H., Luxembourg	10432
Euro Ga.Ma., S.à r.l., Sandweiler	10419	Heiko Luxembourg, GmbH, Garnich	10429
Euro Ga.Ma., S.à r.l., Sandweiler	10419	Homilux S.A.H., Luxembourg	10433
Expertise Investment S.A., Luxembourg	10420	Ilres S.A., Luxembourg	10422
F.E.D.I. Lux S.A., Fonds Européen de Développement Immobilier Lux, Luxembourg-Kirchberg	10424	Insurance & Reinsurance Consultant Agency S.A., Luxembourg	10424
Famab S.A., Senningerberg	10420	Insurance Participations Company S.A.H., Luxembourg	10433
Fanlac S.A., Junglinster	10421	Intebel Holding S.A., Luxembourg	10433
Farton Holdings S.A., Luxembourg	10418	International Finance Service S.A., Luxembourg	10433
Fedi S.A.H., Luxembourg	10422	Invest Synergy Office S.A., Luxembourg	10437
Fedi S.A.H., Luxembourg	10422	JPMorgan Fleming Liquidity Funds, Sicav, Senningerberg	10436
Figemo S.A., Luxembourg	10420	Kadouri 26 S.A.H., Luxembourg	10437
Figemo S.A., Luxembourg	10420	Krasaro S.A., Luxembourg	10442
Fimmosa, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	10423	Marina Invest S.A., Luxembourg	10461
Financial Development Holding S.A., Luxembourg	10423	Marrie S.A.H., Luxembourg	10429
Financière Cotilas S.A.H., Luxembourg	10423	Melissa S.A.H., Luxembourg	10426
Financière du Niagara S.A., Luxembourg	10423	Metec S.A.H., Luxembourg	10430
Financière Titania S.A., Luxembourg	10424	Motor Lux S.A., Luxembourg	10427
Finestra S.A., Luxembourg	10419	Motor Lux S.A., Luxembourg	10428
Finestra S.A., Luxembourg	10419	MVS Conseil, S.à r.l., Luxembourg	10456
Finruces Holding S.A., Luxembourg	10451	O.B.I.S. S.A., Bertrange	10453
Foresee Holding S.A., Luxembourg	10424	(La) Poudrerie S.A., Luxembourg	10442
Franchising Building System A.G., Liechtenstein	10425	Rain Man S.A., Alzingen	10431
Fruit House, S.à r.l., Luxembourg	10421	Romania Oil and Gas Investments, S.à r.l., Luxembourg	10432
G.I.I. S.A., Gestion Institutionnelle Internationale, Luxembourg	10427	Sole S.C.I., Esch-sur-Alzette	10437
G.I.I. S.A., Gestion Institutionnelle Internationale, Senningerberg	10427	Sole S.C.I., Esch-sur-Alzette	10439
Gagnerot, S.à r.l., Luxembourg	10423	Swesse Holding S.A., Luxembourg	10434
Gesellschaft zur Universitaeren Forschung (G.U.F.) S.A., Luxembourg	10429	Transeuroservice S.A., Luxembourg	10455
Glicine Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	10426	World Investment Opportunities Fund, Sicav, Luxembourg	10444

EAULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg-Belair, 124, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 80.867.

—
*Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire
des actionnaires tenue à Luxembourg le 28 février 2001 à 14.00 heures*

La séance est ouverte à 14.00 heures et l'Assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Cuma Andic

Secrétaire: Zelal Cete

Scrutateur: Lutfiye Caliskan.

Exposé du président

Le Président expose et l'Assemblée constate:

- que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents, respectivement représentés ainsi qu'il résulte de la liste de présence qui est annexée aux présentes et qui est signée par les membres du bureau et les actionnaires respectivement leurs mandataires,
- que tous les actionnaires étant présents et/ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués pour avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage,
- que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Démission et nomination d'un nouveau administrateur.

Tous les faits exposés par le président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

1. L'Assemblée prend acte des lettres de démission de Monsieur Emile Acard administrateur. Elle nomme Monsieur Cuma Andic aux fonctions d'administrateur délégué avec le pouvoir individuel d'engager la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2001.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14.30 heures.

Luxembourg, le 28 février 2001.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61203/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

ATLANTIS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 80.882.

—
La réunion du conseil d'administration tenue en date du 17 septembre 2001 a décidé le transfert du siège social de la société du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour le Conseil d'Administration

G. Becquer

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61159/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

FARTON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 49.229.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 71, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 2 mai 2001

Affectation du résultat: le bénéfice de LUF 4.597.659,- est porté en diminution des résultats reportés.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(61219/297/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

EQUITY TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 47.699.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 janvier 2001, acté sous le n° 29/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

(61205/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

EURO GA.MA., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 16, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 64.724.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 84, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour la EURO GA.MA., S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(61210/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

EURO GA.MA., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 16, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 64.724.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 14 septembre 2001

L'associé unique de la société EURO GA.MA., S.à r.l., a décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de LUF 500.000,- est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	12.394,68	EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves	105,32	EUR
	<u>12.500,00</u>	EUR

Le capital social de 12.500,- EUR est représenté par 500 parts sociales de 25,- EUR chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61211/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

FINESTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 55.719.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(61232/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

FINESTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 55.719.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(61233/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

EXPERTISE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 78.989.

La réunion du conseil d'administration tenue en date du 17 septembre 2001 a décidé le transfert de siège social de la société du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour le Conseil d'Administration

G. Becquer

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61216/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

FAMAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 33.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 28, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28 septembre 2001.

Signature.

(61217/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

FIGEMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.403.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 17 juillet 2001

La perte de l'exercice clôturé le 31 décembre 2000, d'un montant de LUF 115.641,- est affectée au compte report à nouveau.

Est nommé comme nouveau commissaire aux comptes de la société, en remplacement de WOOD APPLETON OLIVER & CO S.A., la société WOOD APPLETON OLIVER Experts-Comptables, S.à r.l., ayant son siège social 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

Composition du conseil d'administration de la société

- Monsieur Fabio Mazzoni,
- Monsieur Patrick Gilmont,
- Madame Géraldine Laera Schmit.

Commissaire aux comptes de la société

- WOOD APPLETON OLIVER Experts-Comptables, S.à r.l., société ayant son siège social, 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

WOOD APPLETON OLIVER & CO S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 32, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61223/587/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

FIGEMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.403.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(61224/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

FANLAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6113 Junglinster, 34, rue des Cerises.
R. C. Luxembourg B 61.211.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 23 août 2001

Les actionnaires de la société FANLAC S.A., réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social le 23 août 2001 ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Patrick Marchal, employé privé, demeurant à Longwy-Haut (France) de son poste d'administrateur de la société est acceptée. Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

Est nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Madame Michèle Delain, sans état particulier, demeurant à L-6113 Junglinster.

Le nouvel administrateur qui déclare accepter son mandat est nommé pour une durée de 6 années, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2005.

- De même, la démission de Madame Liliane Watgen, employée privée, demeurant à Altrier de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

Est nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Mademoiselle Marie Delain, étudiante, demeurant à L-6113 Junglinster.

Le nouvel administrateur qui déclare accepter son mandat est nommé pour une durée de 6 années, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2005.

- Par ailleurs, Monsieur Michel Delain, directeur administratif, demeurant à L-6113 Junglinster, est reconduit à ses postes d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société pour une durée de 6 années, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2005.

Le conseil d'administration aura donc désormais la composition suivante:

Monsieur Michel Delain, directeur administratif, demeurant à Junglinster (administrateur-délégué),

Madame Michèle Delain, sans état particulier, demeurant à Junglinster,

Mademoiselle Marie Delain, étudiante, demeurant à Junglinster.

- Enfin, la démission de Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix, de son poste de commissaire aux comptes de la société est acceptée.

Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

Est nommé commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, la société LUX-AUDIT S.A. ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Le nouveau commissaire aux comptes qui déclare accepter son mandat est nommé pour une durée de 6 années, c'est-à-dire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2005.

Junglinster, le 23 août 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61218/503/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

FRUIT HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 7, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.271.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 27 juin 2001

L'associée unique de la Société FRUIT HOUSE, S.à r.l., a décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2001.

Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	12.394,68 EUR
	<hr/>
	12.394,68 EUR

Le capital social de 12.394,68 EUR est représenté par 500 parts sociales sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 27 juin 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61237/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

FEDI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.914.

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2000

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Willem et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que l'Assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre, par acte sous seing privé, à la majorité simple, sans que les publications n'aient été requises, les décisions figurant à l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en euros avec effet au 1^{er} janvier 2000.

2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros à concurrence de EUR 474,53 pour le porter de EUR 173.525,47 à 174.000,- EUR par incorporation des Résultats Reportés.

3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent septante-quatre mille euros (EUR 174.000,-), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Divers.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le capital social actuellement exprimé en LUF est converti en euros.

2) Le capital social est porté de EUR 173.525,47 à 174.000,- EUR par incorporation des Résultats Reportés à concurrence de EUR 474,53.

3) La mention du capital social est adaptée.

4) L'article 3 des statuts est adapté et à la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent septante-quatre mille euros (EUR 174.000,-), représenté par mille (1.000) actions sans mention de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 12.00 heures.

P. Dochen / D. Ransquin / A. Willem

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 72, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(61220/200/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

FEDI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.914.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

F. Baden.

(61221/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

ILRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 46, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 16.186.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 11 juillet 2001

Les associés de la Société ILRES S.A., ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2001.

Le capital social de 2.600.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	64.452,31 EUR
Augmentation de capital par incorporation de réserves	547,69 EUR
	<hr/>
	65.000,00 EUR

Le capital social de 65.000,- EUR est représenté par 2.600 parts sociales de 25,- EUR chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61255/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

FIMMOSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 6.227.

—
Les bilans aux 31 décembre 1998, 1999 et 2000, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 19, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(61225/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

FINANCIAL DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 59.518.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 19, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

(61226/761/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

FINANCIERE COTILAS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.585.

—
Statuts coordonnés au 9 juillet 2001, enregistrés à Luxembourg le 27 septembre 2001, vol. 558, fol. 24, case 1, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2001.

Signature.

(61227/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

FINANCIERE DU NIAGARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 16.844.

—
*Résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire
des actionnaires tenue au siège social le 5 septembre 2001*

1. La démission du Commissaire aux Comptes Alain Marthoz est acceptée et décharge lui est donnée.
2. Monsieur Didier Pilier, demeurant 13B, rue de Céroux, B-1380 Lasne, est nommé Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait conforme

D. Fontaine

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 21, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61228/792/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

GAGNEROT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 80.254.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(61238/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

FINANCIERE TITANIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.229.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 7 septembre 2001 a décidé de transférer le siège social de la société du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61229/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

**F.E.D.I. LUX S.A., FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER LUX S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 72.062.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(61234/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

FORESEE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 23.909.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 71, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 5 juin 2001

Affectation du résultat: La perte de USD 8.332,41 est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(61235/297/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

INSURANCE & REINSURANCE CONSULTANT AGENCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 461, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 59.615.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 27 avril 2001 lors
de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société*

Les comptes clos au 31 décembre 2000 et pour la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000 sont approuvés.
Le bénéfice est reporté sur les pertes antérieures.

Décharges sont données aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exercice de leurs mandats sur les comptes clos au 31 décembre 2000.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2001.

Pour publication

Pour extrait conforme et sincère

Pour INSURANCE & REINSURANCE CONSULTANT AGENCY S.A.

P. Sganzerla

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61257/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

FRANCHISING BUILDING SYSTEM A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Liechtenstein.

Im Jahre zweitausendeins, den siebzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitze zu Echternach, Grossherzogtum Luxemburg.

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre der anonymen Gesellschaft FRANCHISING BUILDING SYSTEM S.A., mit Sitz in L 1150 Luxemburg, 207, route d'Arlon, gegründet zufolge Urkunde durch Notar Camille Hellinckx, mit dem damaligen Amtswohnsitze zu Luxemburg, am 12. Mai 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 414 vom 31. Juli 1997, eingeschrieben beim Handelsregister des Bezirksgerichts von und zu Luxemburg unter der Nummer B 59.013.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Jean Lambert, Administrateur de sociétés, wohnhaft in Luxemburg.

Der Präsident beruft zum Schriftführer Frau Catherine Guffanti, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Wurde zum Stimmzähler ernannt Herr Patrice Yande, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

I. Verlegung des Gesellschaftssitzes und des Verwaltungssitzes der Gesellschaft von Luxemburg nach Liechtenstein, ohne vorherige Auflösung und gleichzeitige Umwandlung der Gesellschaft in eine Gesellschaft nach Liechtensteiner Recht, ohne dass diese Sitzverlegung weder gesetzlich noch steuerlich der Gründung einer neuen Gesellschaft gleichkommt.

II. Änderung des Gesellschaftsnamens und diesbezügliche Änderung der zwei ersten Sätze von Artikel 1 der Statuten.

III. Änderung der Währung des Gesellschaftskapitals von Luxemburger in Schweizer Franken und diesbezügliche Änderung von Artikel 3 der Statuten,

IV. Vollmacht an Herrn Engelbert Schreiber Jun. die Satzungen der Gesellschaft Liechtensteiner Recht anzupassen.

V. Berufung der Herren Engelbert Schreiber Jun. und Frank Zindel, beide aus Vaduz, Liechtenstein, als Verwaltungsräte, Berufung von SCHREIBER UND ZINDEL Treuhand Anstalt, Vaduz, Liechtenstein, als Repräsentanz, Berufung von PRESENTA Treuhand und Verwaltungs Anstalt Vaduz, Liechtenstein als Kontrollstelle.

VI. Vollmacht an Herrn Engelbert Schreiber Jun. im Rahmen der vorerwähnten Verlegung des Gesellschaftssitzes eine Bescheinigung betreffend den Gesellschaftssitz zu erstellen nach dem Recht des Fürstentums Liechtenstein und als Gründer eine Gründungsbescheinigung zu erstellen so wie es sich gehört.

VII. Mandat an V TRUST GROUP (Luxembourg) S.A. um sämtliche Formalitäten vorzunehmen welche sich aus gegenwärtiger Urkunde im Grossherzogtum Luxemburg ergeben, insbesondere die Löschung der Gesellschaft beim Gesellschafts- und Handelsregister in Luxemburg zu erwirken.

Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen gehen aus einer Anwesenheitsliste hervor, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurden, dem gegenwärtigen Protokoll mit den Vollmachten beigefügt um zusammen registriert zu werden.

Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst

Erster Beschluss

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz sowie den Verwaltungssitz der Gesellschaft von Luxemburg, 207, route d'Arlon, nach Liechtenstein zu verlegen, ohne die Gesellschaft aufzulösen, und die gleichzeitige Umwandlung der Gesellschaft in eine Gesellschaft nach dem Gesetz des Fürstentums Liechtenstein, ohne dass diese Sitzverlegung weder gesetzlich noch steuerlich der Gründung einer neuen Gesellschaft gleichkommt

Zweiter Beschluss

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftsnamen zu ändern und die diesbezügliche Änderung der zwei ersten Sätze von Artikel 1 der Statuten um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung FRANCHISING BUILDING SYSTEM A.G.»

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Liechtenstein.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Umwandlung des Gesellschaftskapitals von derzeit einmillionneunhundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.950.000,- LUF) in Schweizer Franken mit dem Wechselkurs von 1,- CHF=26,69 LUF und die diesbezügliche Abänderung des ersten Satzes von Artikel 3 um ihm folgenden Wortlaut zu geben.

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt dreiundsiebzigtausendeinundsechzig Schweizer Franken (73.061,- CHF), aufgeteilt in dreiundsiebzigtausendeinundsechzig (73.061) Inhaberaktien zu je einem Schweizer Franken (1,- CHF).»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung bevollmächtigt Herrn Engelbert Schreiber Jun., Treuhänder, wohnhaft in Vaduz, Liechtenstein, im Rahmen der vorerwähnten Verlegung des Gesellschaftssitzes eine Bescheinigung betreffend den Gesellschafts-

sitz zu erstellen nach dem Recht des Fürstentums Liechtenstein und als Gründer eine Gründungsbescheinigung zu erstellen so wie es sich gehört.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst als Verwaltungsratsmitglieder zu bestellen:

1. Herr Engelbert Schreiber Jun., vorgeannt,
2. Herr Dr. jur. Frank Zindel, Anwalt, wohnhaft in Vaduz, Liechtenstein.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst als Repräsentanz der Gesellschaft zu bestellen:

SCHREIBER UND ZINDEL TREUHAND Anstalt, Kirchstrasse 39, FL-9490 Vaduz.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst als Kontrollstelle der Gesellschaft zu bestellen:

PRESENTA TREUHAND- UND VERWALTUNGS ANSTALT, Kirchstrasse 39, FL-9490 Vaduz.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung erteilt V TRUST GROUP (Luxembourg) S.A., mit Sitz in L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, Mandat um sämtliche Formalitäten vorzunehmen welche sich aus gegenwärtiger Urkunde im Grossherzogtum Luxemburg ergeben, insbesondere die Löschung der Gesellschaft beim Gesellschafts- und Handelsregister in Luxemburg zu erwirken.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtig Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Lambert, C. Guffanti, P. Yande, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 18 septembre 2001, vol. 352, fol. 25, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Echternach, den 25. September 2001

H. Beck.

(61236/201/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

GLICINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 60.512.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(61242/512/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

MELISSA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 34.417.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 71, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 20 juillet 2001

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte de CHF 5.713,91 est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(61286/297/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

G.I.I. S.A., GESTION INSTITUTIONNELLE INTERNATIONALE, Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 38.573.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 mars 2000

L'Assemblée reconduit le mandat de Réviseur d'Entreprises de PricewaterhouseCoopers pour une période de un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2001 statuant sur les comptes au 31 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour G.I.I. S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 28, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61240/032/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

G.I.I. S.A., GESTION INSTITUTIONNELLE INTERNATIONALE, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 38.573.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 28, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28 septembre 2001.

Signature.

(61241/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

HANNER DER KIIRCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5761 Hassel, 4, rue de Dalheim.
R. C. Luxembourg B 51.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 84, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour la HANNER DER KIIRCH, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(61248/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

MOTOR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 70.108.

L'an deux mille un, le six septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée MOTOR LUX S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 70.108, prise en sa réunion du 27 juillet 2001,

un extrait des résolutions de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1. Que la société MOTOR LUX S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, de résidence à Luxembourg, le 28 mai 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 29.428.

2. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

3. Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à deux millions cinq cent mille Euros (EUR 2.500.000,-) représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

4. Que les alinéas 3 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 mai 2004, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent

être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

5. Que dans sa réunion du 27 juillet 2001, le conseil d'administration a décidé de réaliser une tranche du capital autorisé de EUR 660.000,- (six cent soixante mille Euros),

pour porter le capital souscrit de son montant actuel de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) à neuf cent dix mille Euros (EUR 910.000,-), par la création de soixante-six mille (66.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, qui souscrit à toutes les soixante-six mille (66.000) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de EUR 660.000,- (six cent soixante mille Euros),

L'actionnaire minoritaire ayant déclaré expressément renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

6. Que la réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 660.000,- (six cent soixante mille Euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

7. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à neuf cent dix mille Euros (EUR 910.000,-), de sorte que le premier et le deuxième alinéas de l'article 5 des statuts auront dorénavant la nouvelle teneur suivante

Art. 5. premier et deuxième alinéas

Le capital social souscrit de la société est fixé à neuf cent dix mille Euros (EUR 910.000,-) représenté par quatre-vingt-onze mille (91.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société à un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à un million huit cent quarante mille Euros (EUR 1.840.000,-) représenté par cent quatre-vingt quatre mille (184.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Evaluation - Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 333.000,-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Bouchoms, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2001, vol. 131S, fol. 51, case 1. – Reçu 266.243 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2001.

J. Delvaux.

(61292/208/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

MOTOR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 70.108.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 671/2001 en date du 6 septembre 2001 pardevant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(61293/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

GESELLSCHAFT ZUR UNIVERSITAEREN FORSCHUNG (G.U.F.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.578.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 25 septembre 2001 que:

Les mandats des administrateurs étant venus à échéance, l'assemblée a décidé, à l'unanimité des voix, de nommer en tant qu'administrateurs les personnes suivantes pour un terme expirant lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2002:

- Madame Maggy Kohl, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,
- Monsieur Rui Fernandes Da Costa, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,
- Monsieur Courtney Worthington, directeur de société, demeurant à Madrid, Espagne.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, l'assemblée a décidé, à l'unanimité des voix, de nommer comme Commissaire aux Comptes de la société pour un terme expirant lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2002, Monsieur Gerhard Nellinger, Autonome de Révision 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 septembre 2001.

Pour avis conforme

Pour la société

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 29, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61239/805/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.**HEIKO LUXEMBOURG, GmbH., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8354 Garnich, 7, rue des Sacrifiés.

R. C. Luxembourg B 76.348.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 18 septembre 2001, vol. 210, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Garnich, le 1^{er} octobre 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(61253/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.**MARRIE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 17.798.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 avril 2001 à Luxembourg

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 10.738,- pour le porter à LUF 25.010.738,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 620.000,- (six cent vingt mille euros) avec effet au 1^{er} janvier 2001.

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à six cent vingt mille euros (EUR 620.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2001, vol. 558, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61280/531/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

GREYWALLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 52.324.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

D. Fontaine

Administrateur

(61245/792/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

GREYWALLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 52.324.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

D. Fontaine

Administrateur

(61246/792/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

GREYWALLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 52.324.

*Résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire
des actionnaires tenue au siège social le 5 septembre 2001*

1. La démission du Commissaire aux Comptes Alain Marthoz est acceptée et décharge lui est donnée.
2. Monsieur Didier Pilier, demeurant 13B, rue de Céroux, B-1380 Lasne, est nommé Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait conforme

D. Fontaine

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 21, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61247/792/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

METEC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.175.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 21, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 juillet 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- * Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- * Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- * Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- * AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiëncerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2001.

Signature.

(61287/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

HATHOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.039.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2000

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Lux Demaré, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Willem et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Dochen.

Le président constate que l'Assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre, par acte sous seing privé, à la majorité simple, sans que les publications n'aient été requises, les décisions figurant à l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en euros avec effet au 1^{er} octobre 1999.

2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros à concurrence de EUR 532,38 pour le porter de EUR 1.239.467,62 à 1.240.000 EUR par incorporation des Résultats Reportés.

3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Divers.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le capital social actuellement exprimé en LUF est converti en EUR.

2) Le capital social est porté de EUR 1.239.467,62 à EUR 1.240.000,- par incorporation des Résultats Reportés à concurrence de EUR 532,38.

3) La mention du capital social est adapté.

4) L'article 3 des statuts est adapté et a la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions sans mention de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 12.00 heures.

L. Demaré / P. Dochen / A. Willem

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 82, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(61249/200/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

HATHOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.039.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

F. Baden.

(61250/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

RAIN MAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 80.418.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 août 2001

Les actionnaires de la société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, le 30 août 2001, ont décidé, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante:

- Monsieur Nico Lanter, ingénieur-technicien, demeurant à L-1420 Luxembourg, 6, avenue Gaston Diderich, est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société, en toutes circonstances, par sa seule signature individuelle.

Monsieur Nico Lanter déclare accepter le poste d'administrateur-délégué au sein de la société.

Alzingen, le 30 août 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61318/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

HAYKAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.040.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2000

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Luc Demaré, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Willem et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Dochen.

Le président constate que l'Assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre, par acte sous seing privé, à la majorité simple, sans que les publications n'aient été requises, les décisions figurant à l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en euros avec effet au 1^{er} octobre 1999.

2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros à concurrence de EUR 532,38 pour le porter de EUR 1.239.467,62 à 1.240.000 EUR par incorporation des Résultats Reportés.

3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Divers.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le capital social actuellement exprimé en LUF est converti en euros.

2) Le capital social est porté de EUR 1.239.467,62 à EUR 1.240.000,- par incorporation des Résultats Reportés à concurrence de EUR 532,38.

3) La mention du capital social est adapté.

4) L'article 3 des statuts est adapté et a la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions sans mention de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 12.00 heures.

L. Demaré / P. Dochen / A. Willem

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2001, vol. 556, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61251/200/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

HAYKAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.040.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

F. Baden.

(61252/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

ROMANIA OIL AND GAS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 400.088,- USD.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 73.231.

EXTRAIT

Faisant suite à divers transferts, les 15.388 parts sociales représentant le capital social se répartissent comme suit:

1. ROMANIA AND MOLDOVA DIRECT FUND LP détenteur de 2.372 parts

2. DANAMA FOUNDATION détenteur de 6.423 parts

3. TUDORI FONDATION détenteur de 6.422 parts

4. Monsieur John Works détenteur de 171 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 29, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61324/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

HOMILUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 21.362.

—
Statuts coordonnés au 4 mai 2001, enregistrés à Luxembourg le 27 septembre 2001, vol. 558, fol. 24, case 1, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2001.

Signature.

(61254/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

INSURANCE PARTICIPATIONS COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 13.756.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2001, vol. 558, fol. 24, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2001.

Signature.

(61256/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

INTEBEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 134, boulevard Patton.
R. C. Luxembourg B 29.950.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 18 septembre 2001, vol. 210, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(61258/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

INTERNATIONAL FINANCE SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 48.249.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 septembre 2001

* Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

* L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

* L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

* L'Assemblée décide de ratifier la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

* Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61261/595/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

SWESSE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend und eins, am vierundzwanzigsten September.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. EUROSKANDIC S.A., Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Lennart Stenke, Direktor, wohnhaft zu Luxemburg.

2. Herr Lennart Stenke, vorgenannt.

Welche Komparanten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung SWESSE HOLDING S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen. Ausserdem kann die Gesellschaft als Wirtschaftsberater tätig sein.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien investieren.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreiunddreissigtausend Euro (33.000,- EUR), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je dreiunddreissig Euro (33,- EUR), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das genehmigte Aktienkapital ist festgesetzt auf dreihundertdreissigtausend Euro (330.000,- EUR), eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien mit einem Nennwert von je dreiunddreissig Euro (33,- EUR).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungs-änderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsrats-mitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am vierten Freitag des Monats September um 10.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2002.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgeltige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegraphisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 2001 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Kompargenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital EUR	Eingezahltes Kapital EUR	Aktienzahl
1) EUROSKANDIC S.A., vorgenannt	32.967,-	32.967,-	999
2) Herr Lennart Stenke, vorgenannt	33,-	33,-	1
Total:	33.000,-	33.000,-	1.000

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von dreiunddreissigtausend Euro (33.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Abschätzung - Kosten

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Aktienkapital der Gesellschaft abgeschätzt auf 1.331.217,- LUF.

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 50.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:
 - Herr René Faltz, Rechtsanwalt, wohnhaft zu Luxemburg, 41, avenue de la Gare.
 - Herr Lennart Stenke, Kaufmann, wohnhaft zu Luxemburg, 14, rue des Capucins.
 - Herr Hans Christer Malmberg, Kaufmann, wohnhaft zu Luxemburg, 14, rue des Capucins.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

EUROSKANDIC S.A., mit Sitz in L-1313 Luxemburg, 14, rue des Capucins.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendundsieben.

6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und, nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Stenke, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 26 septembre 2001, vol. 464, fol. 97, case 9. – Reçu 13.312 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, den 1. Oktober 2001.

A. Lentz.

(61385/221/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2001.

JPMORGAN FLEMING LIQUIDITY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 25.148.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 septembre 2001.

E. Schroeder.

(61265/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

INVEST SYNERGY OFFICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 75.383.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

D. Fontaine

Administrateur

(61263/792/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

KADOURI 26 S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 73.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 19, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

(61266/761/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

SOLE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 40, rue du Brill.

STATUTS

L'an deux mille un, le trois avril.

Ont comparu:

1. La société anonyme OBERWEIS IMMOBILIERE & CO S.A., avec siège social à L-4041 Esch-sur-Alzette, 40, rue du Brill, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil C N° 532 du 29 septembre 1997,

représentée par Monsieur Sandro Pica, employé privé, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué, fonction à laquelle il a été nommé en date du 13 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2000, N° 318, fol. 51 case 1 et déposé au Mémorial le 15 décembre 2000. Il a tous les pouvoirs à l'effet de la présente, la société étant valablement engagée par sa seule signature.

2.- Madame Yvette Goedert, employée privée, demeurant à L-4687 Differdange, 139, rue Woiwer.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière, sous la dénomination: SOLE S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier pour son propre compte, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours, moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses coassociés.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des gérants.

Titre II. Apports, Capital social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cent mille (100.000,-) LUF ou 2.478,94 EUR divisé en cent parts sociales de mille (1.000,-) LUF ou 24,79 EUR de valeur nominale chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1.- OBERWEIS IMMOBILIERE & CO S.A., quatre-vingt-quinze parts	95 parts
2.- Madame Yvette Goedert, cinq parts	5 parts

Total: cent parts sociales	100 parts
----------------------------------	-----------

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement par les associés, en espèces, de sorte que la somme de cent mille LUF (100.000,-) ou 2.478,94 EUR se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés et les tiers. Toute cession de parts sociales sera constatée par acte authentique ou sous seing privé signifiée conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Art. 8. Chaque part donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle à celle du nombre de parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du code civil.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. Administration de la société

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par sa seule signature. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leurs signatures collectives en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation de paiement, et en général les actes d'administration ou même équivalent à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres, et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

Art. 13. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social mais sans déplacement.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérants et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 15. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille un.

Art. 17. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Tout associé peut prendre au siège social communications de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

Titre V. Dissolution et Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leur nomination. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment vendre les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements, ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 19. Les articles 1832 et 1872 du code civil, ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

A) Est nommé gérant:

Monsieur Sandro Pica, prêtre.

B) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

C) L'adresse de la société est fixée à L-4041 Esch-sur-Alzette, 40, rue du Brill.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, le 3 avril 2001.

OBERWEIS IMMOBILIERE & CO S.A.

Mme Yvette Goedert

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2001, vol. 319, fol. 87, case 6. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(61386/000/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2001.

SOLE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 40, rue du Brill.

Procès-verbal d'une cession de parts dans la SOLE S.C.I. en date du 28 septembre 2001

Suite à une cession de parts en date du 28 septembre 2001, la répartition du capital de 100 parts dans la SOLE S.C.I. se présente de la façon suivante:

Madame Yvette Goedert demeurant à Differdange, 139, rue Woier 95 parts

Melle Natascha Gomes demeurant à Differdange, 139, rue Woier 5 parts

En outre à partir du 28 septembre 2001 Madame Yvette Goedert est nommée nouveau gérant en remplacement de Monsieur Sandro Pica.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 28 septembre 2001.

Signature

Le gérant

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 septembre 2001, vol. 321, fol. 17, case 9/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(61387/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2001.

ALERT SMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires Le 2000.

STATUTS

L'an deux mille un, le douze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit luxembourgeois dénommée TRADITION INVESTMENT S.A., avec siège social à L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 69.860,

représentée par son administrateur délégué, la société de l'Etat de Belize TUNBRIDGE BUSINESS INC., avec siège social à Belize City (Etat de Belize), représentée par Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire.

2.- La société de droit luxembourgeois dénommée EMERAUDE INVEST HOLDING S.A., avec siège social à L-4251 Esch-sur-Alzette, 2-4, rue du Moulin, R.C.S. Luxembourg section B numéro 83.317,

représentée par Monsieur Franck Maison, informaticien, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 78, boulevard J.F. Kennedy, agissant en sa qualité d'administrateur délégué.

3.- La société de droit luxembourgeois dénommée UNITED FINANCE HOLDING S.A., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg section B 41.624,

représentée par son administrateur-délégué, la société de droit des Iles Vierges Britanniques LENDL FINANCE LTD, avec siège social à Tortola, représentée par Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALERT SMS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Livange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront éminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation de sites Internet.

Elle pourra généralement faire toute opération industrielle, commerciale, financière, mobilière et immobilière au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,-EUR), représenté par mille actions (1.000) de trente et un Euro (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La société de droit luxembourgeois dénommée TRADITION INVESTMENT S.A., prédésignée, deux cent cinquante actions	250
2.- La société de droit luxembourgeois dénommée EMERAUDE INVEST HOLDING S.A., prédésignée, cinq cents actions	500
3.- La société de droit luxembourgeois dénommée UNITED FINANCE HOLDING S.A., prédésignée, deux cent cinquante actions	250
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 100% pour cent de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au Notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois membres au moins et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs pour six ans:
 - a) La société de droit luxembourgeois dénommée TRADITION INVESTMENT S.A., avec siège social à L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon;
 - b) La société de droit luxembourgeois dénommée EMERAUDE INVEST HOLDING S.A., avec siège social à L-4251 Esch-sur-Alzette, 2-4, rue du Moulin.
 - c) Monsieur Eric Tormen, directeur, demeurant à L-2430 Luxembourg, 23, rue Michel Rodange.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2007.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'affaires Le 2000.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Eric Tormen, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec nous, notaire le présent acte.

Signé: B. Siret, F. Maison, P. Bonnet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 septembre 2001, vol. 515, fol. 66, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} octobre 2001.

J. Seckler.

(61374/231/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2001.

KRASARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 45.399.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

STRATEGO INT'L, S.à r.l.

Domiciliaire

Signature

(61269/792/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

LA COIFFE II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5680 Dalheim, 2, Waldbriedemeserstrooss.
R. C. Luxembourg B 53.559.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 30 juillet 2001

Les associés de LA COIFFE II, S.à r.l. ont décidé de convertir le capital social en EUR rétroactivement au 1^{er} janvier 2001 de la façon suivante:

Conversion de 500.000,- LUF / (40,3399) 12.394,68

Le capital social de 12.394,68 est représenté par 100 parts sociales sans valeur nominale, chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61270/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

LA POWDRERIE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.342.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

F. Baden.

(61271/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

ALPHA GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatre septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1) Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer, ici représenté par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant au 21, le Tropéage, F-54730 Gorcy, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mamer le 30 juillet 2001, laquelle procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles après avoir été signée ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné.

2) FGA (LUXEMBOURG) S.A., 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer, représentée par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant au 21, le Tropéage, F-54730 Gorcy, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mamer le 30 juillet 2001, laquelle procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles après avoir été signée ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination ALPHA GROUP HOLDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes pourvu qu'elles soient détachables d'activités commerciales.

Art. 4. Le capital social est fixé à trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-cinq Euros (35,- EUR) chacune.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie des ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeur, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou celle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le premier vendredi du mois d'avril à 10 heures, et pour la première fois en deux mille deux. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiés du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.) Monsieur Aniel Gallo, prénommé, une action	1	action
2.) FGA (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf	999	actions
Total: mille actions	1.000	actions

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,- frs)

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont nommés administrateurs pour une durée de six (6) ans:
 - a) Monsieur Aniel Gallo, prénommé.
 - b) Madame Mireille Massom, administrateur de sociétés, demeurant 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer.
 - c) Madame Madeleine Alie, administrateur de sociétés, demeurant 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer.
- 3) Est nommé administrateur-délégué de la société Monsieur Aniel Gallo, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

- 4) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:
FIDUCIAIRE GALLO ET ASSOCIES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Mamer, 1, rue des Maximins.
- 5) Le siège social de la société est fixé au 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Delonnoy, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 10 septembre 2001, vol. 422, fol. 66, case 4. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 25 septembre 2001.

A. Biel.

(61375/203/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2001.

WORLD INVESTMENT OPPORTUNITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 68.606.

Le bilan au 30 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 18, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2001.

Pour WORLD INVESTMENT OPPORTUNITIES FUND

Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(61373/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

BERILUX IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4930 Bascharage, 158, boulevard J.F. Kennedy.

STATUTS

L'an deux mille un, le douze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme BERILUX CONSTRUCTIONS S.A., avec siège social à L-4930 Bascharage, 158, boulevard J.F. Kennedy.

2.- Monsieur Muriz Muric, entrepreneur de construction, demeurant à L-4930 Bascharage, 158, boulevard J.F. Kennedy.

Tous les deux ici représentés par Monsieur Carlo Dax, gérant de fiduciaire, demeurant à Hesperange, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations signées ne varient par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

Titre I^{er}.- Objet, Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de BERILUX IMMOBILIERE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la promotion dans le domaine immobilier.

Elle a plus particulièrement pour objet l'acquisition, la vente, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Bascharage.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associés, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société, à moins que les associés ne fassent usage du droit de préemption prévu à l'article 7 ci-avant. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribuées par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions Générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1.- La société anonyme BERILUX CONSTRUCTIONS S.A., avec siège social à L-4930 Bascharage, 158, boulevard J.F. Kennedy, trois cent soixante-quinze parts sociales	375
2.- Monsieur Muriz Muric, entrepreneur de construction, demeurant à L-4930 Bascharage, 158, boulevard J.F. Kennedy, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: cinq cents parts sociales.	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-4930 Bascharage, 158, boulevard J.F. Kennedy.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:
 - Monsieur Muriz Muric, entrepreneur de construction, demeurant à L-4930 Bascharage, 158, boulevard J.F. Kennedy.
- 3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. Dax, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 septembre 2001, vol. 515, fol. 65, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} octobre 2001.

J. Seckler.

(61378/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2001.

B.P. CONSULTING S.A. (BUILDING PROJECT CONSULTING S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des 3 Cantons.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Olivier Antonucci, ingénieur, demeurant à F-54730 Gorcy, 2^{ter} rue du Faubourg
2. Monsieur Christophe Antonucci, ingénieur, demeurant à F-54730 Gorcy, 17, rue du Château

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de B.P. CONSULTING S.A. (BUILDING PROJECT CONSULTING S.A.).

Art. 2. Le siège social est établi à Windhof.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet: Génie des systèmes industriels - Management de projets.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice sociale commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2001.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.) Monsieur Olivier Antonucci, prénommé	999
2.) Monsieur Christophe Antonucci, prénommé.	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- frs).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'existence de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Olivier Antonucci, prénommé

b) Monsieur Christophe Antonucci, prénommé

c) Monsieur Victor Antonucci, électro-mécanicien, demeurant à F-54730 Gorcy, 2ter, rue du Faubourg.

Monsieur Olivier Antonucci, prénommé, est nommé administrateur délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

- La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois BUREAU MODUGNO, S.à r.l. avec siège social à L-4243 Esch-sur-Alzette, 170, rue Jean-Pierre Michels.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5) Le siège social de la société est fixé à L-8399 Windhof, 9, route des 3 Cantons.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Antonucci, C. Antonucci, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 24 août 2001, vol. 422, fol. 58, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 18 septembre 2001.

A. Biel.

(61379/203/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2001.

COGISOFT INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

— STATUTS

L'an deux mille un, le quatre septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1) Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer, ici représenté par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant au 21, le Tropéage, F-54730 Gorcy, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mamer le 30 juillet 2001, laquelle procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles après avoir été signée ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné.

2) FGA (LUXEMBOURG) S.A., 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer, représentée par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant au 21, le Tropéage, F-54730 Gorcy, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mamer le 30 juillet 2001, laquelle procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles après avoir été signée ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination COGISOFT INVESTMENT HOLDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport en négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tout concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes pourvu qu'elles soient détachables d'activités commerciales.

Art. 4. Le capital social est fixé à trente-quatre mille Euros (34.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-quatre Euros (34,- EUR) chacune.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-quatre mille Euros (34.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent ac-

quérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeur, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou celle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le premier vendredi du mois d'avril à 10 heures, et pour la première fois en deux mille deux. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

Monsieur Aniel Gallo, prénommé une action	1
FGA (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
Total: mille actions	1.000

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,- frs)

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les conditions comparants au paiement desdits frais.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont nommés administrateurs pour une durée de six (6) ans:
 - a) Monsieur Aniel Gallo, prénommé.
 - b) Madame Mireille Masson, administrateur de sociétés, demeurant 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer.
 - c) Madame Madeleine Alie, administrateur de sociétés, demeurant 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer.

3) Est nommé administrateur-délégué de la société Monsieur Aniel Gallo, prénommé.
Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:
FIDUCIAIRE GALLO ET ASSOCIES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Mamer, 1, rue des Maximins.

5) Le siège social de la société est fixé au 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Delonnoy, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 10 septembre 2001, vol. 422, fol. 66, case 5. – Reçu 13.716 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 26 septembre 2001.

A. Biel.

(61381/203/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2001.

FINRUCES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an deux mille un, le treize septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société CENTRAFID S.A., avec siège social à CH-Chiasso, ici représentée par Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée en date du 6 septembre 2001.

2) Monsieur Nello Lavio, expert-comptable, demeurant à CH-Chiasso, ici représenté par Monsieur Didier Kirsch, prêtre,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée en date du 6 septembre 2001.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de FINRUCES HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, et se considère comme société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 dans les limites de laquelle elle restera.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-trois mille Euros (33.000,- EUR), représenté par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restant ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle du président et administrateur délégué, soit par la signature individuelle d'un autre administrateur, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf le cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorité plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, ainsi que la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée, sont d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société CENTRAFID S.A., prémentionnée, trois cent vingt-neuf actions	329
2) Monsieur Nello Lavio, prémentionné, une action	1
Total: trois cent trente actions	<u>330</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 120.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Nello Lavio, expert-comptable, demeurant à CH-Chiasso.

Il est nommé Président et administrateur-délégué.

- Madame Silvia Lavio-Schneider, employée, demeurant à CH-Chiasso.

- Madame Adele Riva Dell'Oglio, employée, demeurant à I-Como.

Est nommé commissaire:

La société JP AUDIT LIMITED, avec siège social à GB-Londres.

Ils resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, la mandataire a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: D. Kirsch, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 131S, fol. 58, case 9. – Reçu 13.312 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

J.-P. Hencks.

(61382/216/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2001.

O.B.I.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le onze septembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Paul Huet, informaticien, demeurant à L-8611 Platen, 22, rue de la Fontaine; et,

2.- Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à Luxembourg, non présent, ici représenté par Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 septembre 2001,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de O.B.I.S. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la maintenance informatique avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille actions (1.000) de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la prochaine réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes d'un administrateur et de l'administrateur-délégué, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11 heures et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Paul Huet, prèdit neuf cent quatre-vingt-dix actions	990 actions
2.- et Monsieur Jean-Marie Detourbet, prèdit, dix actions.	10 actions
Total: mille actions.	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés Administrateurs pour six ans:
 - a) Monsieur Paul Huet, prèdit;
 - b) Monsieur Jean-Marie Detourbet, prèdit;
 - c) et Madame Brigitte Siret, prèdite;
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:
Monsieur Pascal Bonnet, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2007.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

Réunion du Conseil d'Administration

Les administrateurs, présents ou représentés, se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé comme administrateur-délégué, Monsieur Paul Huet, prèdit.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Huet, B. Siret, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 2001, vol. 872, fol. 21, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur(signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 septembre 2001.

N. Muller.

(61383/224/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2001.

TRANSEUROSERVICE S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
H. R. Luxembourg B 41.317.

Auszug aus dem Protokoll der aussergewöhnlichen Generalversammlung vom 5. September 2001

Im Jahre 2001, den 5. September, sind die Anteilhaber der Aktiengesellschaft TRANSEUROSERVICE S.A., zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig beschlossen:

- den Sitz der Gesellschaft von L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch, nach L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix zu verlegen.

- Die Verlegung erfolgt mit sofortiger Wirkung.

Abschrift beglaubigt,

Luxemburg, den 5. September 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61354/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

MVS CONSEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 50.999.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le dix-huit septembre.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Marc Van Steenwinkel, ingénieur civil, demeurant à Bruxelles (Belgique).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La société à responsabilité limitée MVS CONSEIL, S.à r.l., avec siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, fut constituée suivant acte notarié du 10 avril 1995, publié au Mémorial C numéro 370 du 5 août 1995, et est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 50.999.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune représentant le capital social total de cinq cent mille (500.000,-) appartiennent à Monsieur Marc Van Steenwinkel, préqualifié.

II. Monsieur Marc Van Steenwinkel, préqualifié, en sa qualité de seul et unique propriétaire de toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée MVS CONSEIL, S.à r.l. décide de dissoudre par les présentes la société.

Il est investi ainsi de tous les avoirs de la société, et certifie que toutes les dettes de la société dissoute ont été réglées ou provisionnées, de sorte que la liquidation est clôturée, sans préjudice du fait qu'il reste personnellement tenu de tous les engagements éventuels de la société.

Décharge est donnée à Monsieur Marc Van Steenwinkel, préqualifié, en sa qualité de gérant.

Les livres et documents sociaux resteront déposés pendant le délai légal au siège social de la société BSB LUXEMBOURG S.A., 43, rue des Roses, L-2445 Luxembourg.

Frais

Les frais et charges incombant à la société en raison des présentes sont estimés à vingt mille (20.000,-) francs environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Van Steenwinkel et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 131S, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2001.

R. Neuman.

(61300/226/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

GOLDEN BAY INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatorze septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) GOLDEN BAY FUND INVESTMENT LIMITED, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques) et

2) G.F.E. FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue A. Neyen (Grand-Duché de Luxembourg),

représentés par Maître Marc Loesch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 13 septembre 2001.

Ces procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les présents statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux suite à la résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la société PRIVATE INVESTORS ASSOCIATED HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, d'approuver et de réaliser la scission par constitution de deux nouvelles sociétés anonymes holding de droit luxembourgeois GOLDEN BAY INVESTMENT HOLDING S.A. ayant son siège social 23, Avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg et INVESTISSEMENTS D'ENTREPRISES HOLDING S.A., ayant son siège social à et 231, Val des Bons Malades, L- 2121 Luxembourg, conformément à l'article 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, conformément au projet de scission publié conformément à la loi:

Chapitre 1^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme. Dénomination**

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les Statuts.

La Société adopte la dénomination GOLDEN BAY INVESTMENT HOLDING S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet

La Société a pour seul objet l'activité d'une société holding soumise à la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (holding companies), telle que modifiée.

Ainsi, la Société peut acquérir et détenir des participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et administrer, gérer et mettre en valeur celles-ci.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des entreprises dans lesquelles elle détient des participations, sous réserve des droits que la Société peut être amenée à exercer en sa qualité d'actionnaire ou d'associé.

La Société n'exercera directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (holding companies), telle que modifiée, et de l'article 209 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit de la Société est fixé à trois cent mille Euro (EUR 300.000,-) divisé en soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de cinq Euro (EUR 5,-) par action.

Les actions sont entièrement libérées.

En plus du capital social, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées pour une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales d'un associé par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou des dépréciations nettes pas encore réalisées des investissements de la Société et/ou pour effectuer des distributions aux associés.

Art. 6. Forme des Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Si la Société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse ainsi communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. En outre, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi prévue pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions propres

La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III.- Conseil d'Administration. Commissaire aux comptes

Art. 9. Conseil d'Administration

La Société est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restants peuvent se réunir et ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable entre autres de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales des actionnaires, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre Administrateur et l'assemblée générale des actionnaires désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour et la nature des opérations à effectuer.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopie ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs en fonctions est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite, signée par tous les Administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres personnes qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Conflit d'Intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou directeurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront admi-

nistrateur, associé, directeur ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou directeur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, directeur ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou directeur aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du directeur seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemniserà tout Administrateur ou directeur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de directeur de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société

Vis à vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Chapitre IV.- Assemblée Générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le quinze du mois de septembre de chaque année, à dix-sept heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées Générales

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Procédure, vote

Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation envoyée aux actionnaires dans les conditions prévues par la loi contiendra l'heure et le lieu ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et la nature des opérations à effectuer.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents Statuts, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 22. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des présents Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 24. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Ensuite, les parties comparantes, ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions ci-après énoncés et ont libéré entièrement chacune de ces actions et payé une prime d'émission globale de deux millions neuf cent sept mille huit cent soixante-quinze Euros et cinquante-neuf cents (2.907.875,59 EUR) correspondant à la différence entre l'actif net apporté et la valeur nominale des actions souscrites par apport en nature consistant en la partie du patrimoine actif et passif de la société scindée PRIVATE INVESTORS ASSOCIATED HOLDING S.A., prénommée, transférée à la Société suivant le projet de scission publié conformément à la loi et suivant les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société scindée PRIVATE INVESTORS ASSOCIATED HOLDING S.A., précitée, ce même jour:

Actionnaires	Capital Souscrit	Nombre d'actions	Libération
1) GOLDEN BAY FUND INVESTMENT LIMITED, prénommée; . . .	EUR 150.000,-	30.000	EUR 150.000,-
2) G.F.E. FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A., prénommée;	EUR 150.000,-	30.000	EUR 150.000,-
Total:	EUR 300.000,-	60.000	EUR 300.000,-

La preuve de tous ces paiements par apport en nature a été apportée au notaire instrumentaire par un rapport daté du 12 septembre 2001 de Monsieur Marco Ries, Réviseur d'entreprises, 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, conformément aux articles 26-1 et 294 (3) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Ce rapport, signé et paraphé par les comparants et le notaire instrumentaire, qui restera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps, vient aux conclusions suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, ainsi qu'à la prime d'émission à savoir pour

GOLDEN BAY INVESTMENT HOLDING S.A.: 2.907.875,59 EUR et pour

INVESTISSEMENTS D'ENTREPRISES HOLDING S.A.: 2.907.875,59 EUR

Marco Ries, Réviseur d'Entreprises (Signature)»

Constat

Le notaire soussigné instrumentaire constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Le notaire instrumentaire déclare en outre et conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que le projet de scission.

Pro fisco

Comme les apports faits à la Société proviennent de la scission de la société PRIVATE INVESTORS ASSOCIATED HOLDING S.A., prénommée, qui apporte la totalité de son patrimoine actif et passif, sans exception, à deux nouvelles sociétés anonymes GOLDEN BAY INVESTMENT HOLDING S.A., constituée suivant le présent acte, et INVESTISSEMENTS D'ENTREPRISES HOLDING S.A., avec siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, comme cet apport est rémunéré exclusivement par l'attribution d'actions et comme toutes les sociétés parties à l'opération ont leur siège statutaire sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg qui est un Etat membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 septembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2001. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2002.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties comparantes, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I.- Décide de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2002:

1) Monsieur Giorgio Fantoni, Administrateur de sociétés, demeurant à F-98000 Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 9, avenue des Papalins.

2) Monsieur Jean Quintus, Administrateur de sociétés, L-7391 Blaschette (Grand-Duché de Luxembourg), 11, rue de Fischbach.

3) Monsieur Koen Lozie, Administrateur de sociétés, L-8466 Eischen (Grand-Duché de Luxembourg), 14, rue de l'École.

II.- Décide de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et décide de nommer la personne suivante commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2002:

Monsieur Pierre Schill, Réviseur d'entreprises, demeurant à L-1528 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 18, boulevard de la Foire.

III.- Conformément aux dispositions des présents Statuts et de la loi, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV.- Décide de fixer le siège social à L-2227 Luxembourg, 23, Avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 2001, vol. 861, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} octobre 2001.

J.-J. Wagner.

(61634/239/315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

MARINA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an deux mil un, Le onze septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, ici représentée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 10 septembre 2001,

2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MARINA INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administra-

tion à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 100.000 (cent mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000 (un million d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 11 septembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement la signature du Président du conseil d'administration, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de septembre à 10 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le (s) commissaire (s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. FIDCORP LIMITED, préqualifiée	9.998	99.980
2. M. Henri Grisius, prénommé	2	20
Totaux:	10.000	100.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000 (cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ LUF 96.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1) Monsieur Francesco Ghioldi, avocat, demeurant à Mendrisio (Suisse) Largo Bernasconi, n. 3

2) Madame Lucia Malgara, sans profession, demeurant à Montecarlo (Principauté de Monaco), 6 avenue des Citronniers,

3) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Henri Grisius aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: AUDIEX S.A., ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, H. Grisius, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 131S, fol. 63, case 3. – Reçu 40.340 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

J. Delvaux.

(61639/208/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.